



Paris, le 27 avril 2010

## L'AIR LIQUIDE

Société Anonyme pour l'Etude et l'Exploitation des procédés Georges Claude  
Siège social : 75 quai d'Orsay - 75321 Paris Cedex 07  
RCS Paris 552 096 281

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT PAR L'AIR LIQUIDE S.A. DE SES  
PROPRES ACTIONS SOUMIS A L'APPROBATION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES  
DU 5 MAI 2010**

1. Date de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à autoriser le programme

Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010.

2. Nombre de titres détenus directement et indirectement

Au 31 mars 2010, le capital de la Société est de 264 577 061 actions.

A cette date, la Société détient directement et indirectement 1 315 341 titres soit 0,50% du capital.

3. Répartition par objectifs des titres détenus directement

Au 31 mars 2010, les 1 242 285 actions propres détenues par la Société étaient réparties comme suit par objectif :

- contrat de liquidité : 154 822 actions,
- remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe : 1 059 463 actions,
- mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions : 28 000 actions.

4. Objectifs du présent programme de rachat

Les objectifs du présent programme de rachat d'actions sont :

- soit leur annulation, sous réserve de l'adoption de la 15<sup>ème</sup> résolution ;
- soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;

- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre (i) de tout plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de tout plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) de toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la quatrième résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ;
- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

#### 5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat

La présente opération concerne les actions de la société L'Air Liquide S.A. (code ISIN FR0000120073), cotées sur le marché Euronext Paris.

Le pourcentage de rachat maximum proposé à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte est de 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2009, soit 26 425 435 actions.

Le prix maximum d'achat autorisé est de 165 euros par action et le montant maximal consacré à ces opérations ne pourrait dépasser 4 360 196 775 euros.

#### 6. Modalités des rachats

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré y compris par acquisition de blocs ou par utilisation de mécanismes optionnels, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'entreprise conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

La Société n'entend pas utiliser d'instruments financiers à terme dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

#### 7. Durée du programme de rachat

La durée de ce programme de rachat d'actions est de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010.

#### 8. Opérations du précédent programme de rachat du 7 mai 2009

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunies le 7 mai 2009 a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme de rachat d'actions.

Le précédent programme a été mis en œuvre à compter du lendemain de la date de tenue de cette Assemblée Générale soit le 8 mai 2009.

La Société n'a pas eu recours à l'utilisation de produits dérivés.